



ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES LAURENTIDES
REDEVANCES DE PILOTAGE

EN VIGUEUR LE 01 FÉVRIER, 2025
AUGMENTATION DE 3.5% et 5%

Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	
Article	Service de pilotage	Circonscription	Base	Redevance par unité	Redevance par facteur temps	Redevance par heure ou fraction d'heure	Redevance minimum	Redevance maximum	
	Voyage	1-1		56.11 \$	27.61 \$		2 871.31 \$		
		1		56.11 \$	27.61 \$		2 871.31 \$		
		2		35.81 \$	20.61 \$		2 393.86 \$		
	Déplacement	1-1	594.36 \$	19.57 \$			2 642.08 \$		
		1	645.93 \$	21.28 \$			2 871.31 \$		
		2	651.24 \$	21.45 \$			2 894.88 \$		
	Mouillage au cours d'un voyage ou d'un déplacement	1-1	459.57 \$	4.95 \$					
		1	499.47 \$	5.37 \$					
		2	503.59 \$	5.43 \$					
	Accostage d'un navire à un quai ou à une jetée à la fin d'un voyage	1	382.32 \$	3.95 \$				743.31 \$	
		2	385.42 \$	3.98 \$				749.43 \$	
	Accostage ou appareillage d'un navire effectué par un pilote désigné par la Corporation à la demande du capitaine, du propriétaire ou de l'agent du navire	1	615.17 \$	13.91 \$			2 261.30 \$		
		2	651.24 \$	14.73 \$			2 393.86 \$		
9 (1) a)	Prolongation du séjour d'un pilote à une station d'embarquement de pilotes ou à bord d'un navire (sauf exception article 9(2) des redevances)	1-1	Première demi-heure			0.00 \$			
			Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			137.09 \$			
						473.79 \$			
		1	Première demi-heure			0.00 \$			
			Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			148.97 \$			
						473.79 \$			
2	Première demi-heure			0.00 \$					
	Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			150.19 \$					
						501.56 \$			
9 (1) b)	Prolongation du séjour d'un pilote à bord d'un navire en transit (sauf exception article 9(2) des redevances)	1-1	Première demi-heure			0.00 \$			
			Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			137.09 \$			
						274.17 \$			
		1	Première demi-heure			0.00 \$			
			Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			148.98 \$			
						297.96 \$			
2	Première demi-heure			0.00 \$					
	Pour la première heure, y compris la première demi-heure et chaque heure suivante			150.19 \$					
						300.38 \$			
Compensation d'un compas effectuée par un pilote		1-1		594.36 \$	19.57 \$				
		1		645.92 \$	21.28 \$				
		2		651.24 \$	21.45 \$				
10	Annulation d'une demande de services de pilotage si le pilote se présente pour effectuer ses fonctions de pilotage (voir exception article 10(3) de l'Application des redevances)	1-1	Base	737.35 \$			0.00 \$		
			Première heure						
			Pour la deuxième heure y compris la première heure et chaque heure suivante			473.79 \$			
		1	Base	801.33 \$				0.00 \$	
			Première heure					473.79 \$	
			Pour la deuxième heure y compris la première heure et chaque heure suivante			148.97 \$			
		2	Base	807.88 \$				0.00 \$	
			Première heure					501.56 \$	
			Pour la deuxième heure y compris la première heure et chaque heure suivante			150.19 \$			
5 (2)	Transport d'un pilote à bord d'un navire au-delà de la circonscription pour laquelle il est breveté	1-1					137.09 \$		
		1					148.98 \$		
		2					150.19 \$		
Demande Spéciale	Sauf si un pilote doit être relevé à la suite d'un accident, un départ ou un déplacement effectué avant l'heure prévue dans un préavis exigé par les articles 23.09 ou 23.10 du Règlement général sur le pilotage, à la demande du capitaine, du propriétaire ou de l'agent du navire	1-1		3 068.10 \$					
		1		3 334.29 \$					
		2		3 361.67 \$					
5 (1)	Frais de déplacement applicables à Contrecoeur, Bécancour, Cacouna, Tadoussac et Pointe-au-Pic	1-1		313.82 \$					
		1		313.82 \$					
		2		332.22 \$					
2.1	Frais administratifs Transports Canada de la Loi sur le pilotage	1-1		29.36 \$					
		1		29.36 \$					
		2		29.36 \$					